

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 24 juin 2016****CP2016_06_22
id. 2624**

L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Lors du budget primitif 2002, l'Assemblée Départementale a mis en place une politique nouvelle en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

DOTATION DEPARTEMENTALE AUX JEUNES AGRICULTEURS :**Bénéficiaires**

- * Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

Conditions d'attribution

- * Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- * Installation à partir du 1er janvier 2002

*** Pour les jeunes s'installant avec la dotation « jeunes agriculteurs » :**
justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.

*** Pour les jeunes s'installant sans la dotation « jeunes agriculteurs » :**

- fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type études prévisionnelles à l'Installation),
- engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans,
- engagement à rester agriculteur pendant 5 ans,
- attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation,
- le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

Montant de l'aide

* 3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne et dans le respect de la réglementation nationale.

*** Plafonds nationaux pour les installations antérieures à 2015 :**

- zone de plaine..... maximum 17 300 €
- zone défavorisée maximum 22 400 €
- zone de montagne..... maximum 35 000 €
- primes plafonnées à 9 000 € pour les jeunes s'installant sans aide de l'Etat.
(PIDIL)

*** Plafonds nationaux pour les installations à partir de 2015 :**

- zone de plaine..... maximum 17 000 €
- zone défavorisée maximum 22 950 €
- zone de montagne..... maximum 38 250 €
- primes plafonnées à 15 000 € pour les jeunes s'installant sans aide de l'Etat.
(règlement d'exemption 702/2014)

En application de ces dispositions, Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission Permanente la liste des agriculteurs bénéficiaires jointe en annexes.

Annexe I : Installations antérieures à 2015,

Annexe II : Installations à partir de 2015.

La situation financière sera la suivante :

* Autorisation d'Engagement 2016	180 000 €
* Engagé à ce jour	/
* Engagement à la présente Commission	83 000 €
* Disponible sur l'exercice 2016	97 000 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde aux jeunes agriculteurs les subventions départementales d'aide à l'installation pour un montant global de 83 000 €, réparties et détaillées en annexe 1 (installations antérieures en 2015) et en annexe 2 (installations postérieures à 2015) ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65184, sous-fonction 928, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Madame Cabos

Le Président,

Christian ASTRUC